



Demission CDD pour rapprochement est-ce possible?

Par **marie994**, le **20/07/2009** à **22:21**

Bonjour,

Je suis actuelle ment en CDD et mon ami a été embauché en CDI à 600 km de mon travail actuel il y a à peu près un mois.

Bien evidemment je désire le rejoindre au plus vite.

Ai-je le droit de démissionner pour "rapprochement" si nous vivons en union libre mais que nous avons des factures prouvant notre vie commune? et aurais-je droit aux indemnités chômage?

J'avoue être larguée avec toutes ces questions juridiques
merci de me répondre au plus vite

Par **michele bauer**, le **21/07/2009** à **12:46**

Bonjour,

Les causes de rupture anticipée du contrat à durée déterminée sont strictement limitées:

- rupture d'un commun accord
- rupture pour force majeure
- rupture car le salarié a "trouvé" un CDI
- rupture pour faute grave

Aussi, à mon sens vous ne pourrez rompre votre CDD pour cause de mutation de votre concubin.

Essayez de négocier avec votre employeur une rupture d'un commun accord !

Cordialement,

Michèle BAUER, Avocate à la Cour

Blog: <http://michele.bauer.avocats.fr>